République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 22/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-094 – Création de la Bourse d'engagement " Villemandeur Santé " destinée à favoriser l'installation de médecins sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le budget communal ;
L'accès aux soins constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Comme de nombreuses communes, Villemandeur est confrontée à la diminution du nombre de médecins en exercice et aux difficultés de recrutement de nouveaux praticiens, toutes spécialités confondues.

Afin d'anticiper ces évolutions et de garantir durablement une offre de soins de qualité à ses habitants, la Commune souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement financier destiné aux étudiants en médecine.

La Bourse d'engagement « Villemandeur Santé » a pour objet d'accompagner financièrement des étudiants ayant un lien avec la commune pendant leurs études, en contrepartie d'un engagement à exercer leur activité professionnelle sur le territoire communal pendant une durée déterminée.

Ce dispositif participe pleinement à la politique municipale d'attractivité et de maintien des services de proximité.

Considérant les difficultés d'accès aux soins rencontrées sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de favoriser l'installation durable de médecins à Villemandeur ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à garantir une offre de soins de proximité au bénéfice des habitants ;

Il est créé un dispositif communal dénommé : **« Bourse d'engagement Villemandeur Santé »,** destiné à favoriser l'installation durable de médecins sur le territoire de la commune.

Le dispositif a pour objet :

- d'apporter un soutien financier à des étudiants en médecine;
- de favoriser leur installation future sur le territoire communal;
- de contribuer au maintien et au développement de l'offre de soins à Villemandeur.

La bourse est fixée à : 400 euros par mois

Elle est versée mensuellement pendant toute la durée normale des études conduisant au diplôme d'État de Docteur en médecine, sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement d'attribution et le contrat d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette bourse les étudiants :

→ inscrits dans un cursus conduisant au diplôme d'État de Docteur en médecine;
→ domiciliés à Villemandeur ou ayant au moins l'un de leurs parents domicilié à Villemandeur au moment du dépôt de leur candidature;
→ répondant aux conditions fixées par le règlement d'attribution.

En contrepartie de la bourse perçue, le bénéficiaire s'engage à :

- poursuivre ses études avec assiduité ;
- transmettre les justificatifs demandés par la Commune;
- exercer en qualité de médecin sur le territoire de Villemandeur pendant une durée minimale de cinq années équivalent temps plein, quelle que soit sa spécialité;
- respecter les dispositions du contrat d'engagement conclu avec la Commune.

La Commune accompagnera les bénéficiaires dans leur projet d'installation.

À ce titre, elle s'efforcera notamment :

- d'étudier prioritairement leur accueil au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Villemandeur, sous réserve des disponibilités et de l'accord des professionnels de santé concernés;
- de les accompagner dans la recherche de locaux professionnels adaptés lorsque cet accueil ne sera pas possible;
- de faciliter leurs démarches d'installation sur le territoire communal.

La Commune est tenue à une obligation de moyens.

Les modalités de dépôt des candidatures, les critères de sélection, les pièces justificatives, les conditions de maintien de la bourse ainsi que les modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements sont définis par un règlement d'attribution approuvé par le Conseil municipal.

Chaque bénéficiaire signera un contrat d'engagement avec la Commune.

Le nombre de bourses pouvant être attribuées est fixé chaque année dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Les candidatures seront examinées par une commission composée : du Maire ; du Premier Adjoint ; du Directeur Général ; de l'Adjoint délégué à la santé ou, à défaut, aux affaires sociales.

La commission émettra un avis motivé sur chaque candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création de la Bourse d'engagement « Villemandeur Santé », selon les conditions et modalités définies par la présente délibération, le règlement d'attribution et le contrat d'engagement ;
- **DE FIXER** le montant de la bourse à 400 euros par mois, versés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- **D'APPROUVER** le principe selon lequel chaque bénéficiaire s'engage, en contrepartie de l'aide perçue, à exercer en qualité de médecin sur le territoire de Villemandeur pendant une durée minimale de cinq années en équivalent temps plein, dans les conditions prévues au contrat d'engagement ;
- **DE DIRE** que les candidatures sont examinées par la commission prévue par la présente délibération et que l'attribution de la bourse intervient dans la limite des crédits disponibles ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à attribuer les bourses après examen des candidatures, à signer les contrats d'engagement avec les bénéficiaires ainsi que tout acte, convention, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- **DE DIRE** que les modalités de dépôt et d'instruction des candidatures, de versement et de maintien de la bourse, de contrôle du respect des engagements ainsi que, le cas échéant, de suspension, de cessation et de remboursement des sommes versées sont précisées par le règlement d'attribution et le contrat d'engagement ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal ;

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr